

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 03 août 2020 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2020-07-06

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no.4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

L'enregistrement de cette séance est publié, tel que le permet l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, sur le site internet de la Ville d'Acton Vale.

Rs.2020-07-172

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 06 juillet 2020 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

5.6 Résolution pour mandater Jean-Yves Tremblay, Arpenteur-Géomètre Inc.

5.7 Résolution pour modifier la résolution 2020-03-073.

5.8 Résolution pour autoriser la signature d'une entente à intervenir avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-173

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2020.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance

ordinaire du 15 juin 2020 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2020-07-174

RÉSOLUTION RESTO-BAR LA GALOCHE.

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et que le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 a suspendu toute activité non prioritaire;

Attendu que selon la ministre de la Santé publique, la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

Attendu que l'état d'urgence sanitaire a eu des répercussions économiques significatives pour plusieurs commerces de la Ville;

Attendu que le Resto Bar La Galoche est occupant d'un bâtiment contigu à un immeuble appartenant à la Ville;

Attendu que la Ville a adopté le Règlement # 285-2015 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville d'Acton Vale, lequel prévoit, en plus des règles relatives à l'occupation permanente du domaine public, que toute occupation du domaine public est interdite sans une autorisation de la Ville;

Attendu les articles 92.1 et 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que le conseil municipal juge approprié d'accorder une aide au Resto Bar La Galoche;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'entreprise Resto Bar la Galoche à utiliser une partie de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 2 602 975, afin d'augmenter la capacité d'une terrasse extérieure de façon à permettre le respect des règles de distanciation sociale établies par le gouvernement, et ce, selon les modalités suivantes :

1. L'occupation du domaine public est autorisée de façon temporaire et demeure valide dans la seule mesure où les mesures de distanciations sociales établies par le gouvernement sont applicables;
2. Malgré le maintien des mesures de distanciations sociales précédemment mentionnées, la présente autorisation cesse d'avoir effet le 1er octobre 2020;
3. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise respecte l'ensemble des règlements qui lui sont applicables, notamment, le *Règlement général de la Ville d'Acton Vale no G-100*, en matière de nuisances;

4. Aucune clientèle ne peut utiliser les équipements et structures visés par la présente autorisation entre 23h00 et 7h00;
5. Aucun haut-parleur ou appareil amplificateur de son ne peut être installé à l'extérieur de l'édifice occupé par l'entreprise ou sur l'immeuble de la Ville;
6. Dans la mesure où l'ensemble des conditions prévues à la présente sont respectées, la Ville autorise, conformément à l'article 176 du *Règlement no G-100*, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux faisant l'objet de la présente autorisation, et ce, dans la seule mesure où celles-ci sont autorisées par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et font l'objet de l'ensemble des permis requis;
7. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage par écrit à procéder à l'enlèvement de tout équipement et structure du terrain de la municipalité dès la levée des mesures de distanciation sociale par le gouvernement ou au plus tard le 1er octobre 2020;
8. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise **souscrive à une assurance responsabilité civile visant son occupation pendant toute sa durée et qu'elle en fournisse la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;**
9. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise entretienne adéquatement tout équipement et structure autorisés, de manière à ce qu'ils ne causent pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
10. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise fournisse un engagement écrit de sa part à l'effet qu'elle respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
11. La présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
12. La présente autorisation est limitée à la superficie et au nombre de tables convenu entre les parties, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution comme annexe A;
13. Le prix pour l'utilisation de la partie de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 2 602 975 est de 100 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LONGUEUIL.

L'Orchestre symphonique de Longueuil et monsieur Alexandre Da Costa - directeur artistique et chef attitré de l'Orchestre, présente leur catalogue musical pour les activités estivales, dont les options qui sont offertes s'appuient sur un concept clé en main, une idée originale élaborée et baptisée Balcons symphoniques, et qui est proposée par monsieur Da Costa à la Ville d'Acton Vale.

Le conseil en prend acte.

Rs.2020-07-175

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE.

Attendu que la Fondation La Clé sur la Porte vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

Attendu que les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale sont toujours nécessaires pour prodiguer soutien et sécurité aux femmes et enfants qui en sont victimes;

Attendu que la Fondation la Clé sur la porte a toujours sa raison d'exister et qu'une aide financière de la ville est sollicitée;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 250 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à la Fondation La Clé sur la Porte, à titre d'appui financier à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-176

DEMANDE D'AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INDICATION D'UNE PERSONNE MALENTENDANTE AVEC PICTOGRAMME STANDARDISÉ.

Attendu que madame Amélie Gagnon-Bourassa, audiologiste au CISSS de la Montérégie-Ouest, au nom de la famille Arcouette, résidant au 1211, 2^e Avenue à Acton Vale, soumet à la Ville d'Acton Vale une demande d'ajout de panneaux de signalisation avec pictogramme standardisé pour aviser qu'un enfant malentendant habite dans le quartier;

Attendu que la maison où l'enfant habite est située à proximité d'un coin de rue et que de l'autre sens, la rue est rectiligne, il serait pertinent que des panneaux soient installés dans chaque direction;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de faire l'installation de cesdits panneaux de signalisation et verra à les installer aux endroits appropriés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-177

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MONSIEUR MICHEL JR. DESLAURIERS D'ESCOUADE ÉLITE INC.

Attendu que monsieur Michel Jr Deslauriers, président d'Escouade Élite Inc., possède une entreprise de Laser Tag mobile;

Attendu que monsieur Deslauriers soumet une demande à la Ville d'Acton Vale pour organiser des soirées d'activité Laser Tag sur la patinoire extérieure derrière l'aréna;

Attendu que monsieur Deslauriers aimerait tenir ses activités deux (2) fois par semaine, soit les jeudis et les vendredis à compter de 18h et que l'activité s'adresse à une clientèle de 13 ans;

Attendu que les coûts pour une joute sont de 7\$ pour 15 minutes de jeu ou 20\$ pour 4 x 15 min de jeu;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale permet l'usage de la patinoire extérieure derrière l'aréna, selon le tarif du règlement 009-2019 en vigueur, soit :

ACTIVITÉ - PATINOIRE EXTÉRIEURE	
	TARIF À COMPTER DU 01-05-2020 Plus taxes
	35,00 \$, par heure

Que monsieur Deslauriers doit posséder une assurance responsabilité de deux millions et devra en remettre une copie au bureau du greffe, avant de tenir son activité;

Que l'activité sera autorisée de 18h jusqu'au 22h, les jeudis et vendredi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-178

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE BASEBALL LES CASTORS D'ACTON VALE.

Attende que devant la situation spéciale à cause de la pandémie, le Club de baseball Les Castors d'Acton Vale devrait avoir l'autorisation de jouer une saison de 14 parties seulement plus les séries éliminatoires;

Attendu que la santé publique exigerait que l'organisation ne peut faire entrer plus de 250 personnes dans le stade, ce qui fera perdre plus d'une

dizaine de milliers de dollars de revenus générés au guichet, au restaurant et à la loterie volontaire;

Attendu qu'une demande est déposée à la Ville d'Acton Vale, afin que cette dernière octroie le 3000,00\$ prévu au protocole, mais sans charge pour la location du terrain. De ce fait, le 500,00\$ pour la joute de la municipalité ne sera pas demandé;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'octroi d'un montant de 3 000 \$, tel que stipulé à la résolution 2020-03-097, et ce même si la saison est écoulée;

Que la Ville d'Acton Vale maintien le coût de location du stade selon le règlement de tarification en vigueur et tel que stipulé au protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2020-07-179

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.6 – CONSTRUCTION DU GYMNASSE MULTIFONCTIONNEL.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.6 relatif à la construction du gymnase multifonctionnel;

Attendu la recommandation de monsieur Nicolas Bilodeau, architecte de la firme Bilodeau Baril Leeming Architectes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 570 713.45 \$ plus taxes, à Groupe Drumco Construction Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 6;

De financer cette dépense de 570 713.45 \$ plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 338-2018;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.6 – Construction du gymnase multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-180

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LA SIGNATAIRE POUR UNE DEMANDE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC.

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour une demande de prolongement de réseau aérien-promoteur, pour le développement de la future rue dans le parc industriel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-181

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2^E PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2020.

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2^e projet de règlement n° 003-2020 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 069-2003 de la Ville d'Acton Vale »

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de revoir les usages commerciaux autorisés dans la zone à dominance commerciale numéro 208 », à savoir :

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, est modifiée :

- par l'ajout des usages commerciaux de classe A-1 « bureaux » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 208;
- par le retrait des usages commerciaux de classe D-4 « vente de véhicules » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 208;
- par le remplacement, pour les usages commerciaux de classe E-2, de la note particulière [5] par la note particulière suivante :

[5] limité aux établissements d'entreposage.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT- RÈGLEMENT 005-2020.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Suzanne Ledoux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 005-2020;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Suzanne Ledoux le projet de règlement intitulé : « *Règlement 002-2020 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires et parcs* », qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2020-07-182

RÉSOLUTION POUR MANDATER JEAN-YVES TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.

Attendu qu'il y a lieu, pour la Ville d'Acton Vale, de faire reconnaître ses droits de propriété sur les parties des lots 2 330 064, 2 330 065, 2 330 184 du 1^{er} Rang Ouest et 2 330 255 de la rue Migneault, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les Compétences municipales*;

Attendu qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre, afin de préparer la description technique des terrains qui correspondent aux assiettes d'une voie publique existantes non conformes aux titres;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De mandater Jean-Yves Tremblay, Arpenteur-Géomètre Inc. pour la préparation des descriptions techniques, afin de faire reconnaître les droits de propriété sur les parties des lots 2 330 064, 2 330 065, 2 330 184 du 1^{er} Rang Ouest et 2 330 255 de la rue Migneault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-183

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2020-03-073.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de la résolution 2020-03-073;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser la modification du dernier paragraphe de la résolution 2020-03-073 pour y lire :

208.25 \$ du kilomètre, plus taxes, pour la 1^{ère} coupe sur approximativement **17.5 km** au lieu de **16.5 km**

(sections A, B, C, D et E) du croquis;

208.25 \$ du kilomètre, plus taxes, pour la 2^e coupe sur approximativement **17.5 km au lieu de 16.5 km** (sections A, B, C, D et E) du croquis;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-184

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE.

Attendu que la Ville d'Acton Vale entend procéder à l'aménagement d'un parc de basketball sur le lot 5 901 669, appartenant à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les signataires de ladite entente;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour l'entente relative à l'aménagement d'un parc de basketball, sur le lot 5 901 669, appartenant à Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

a) Rapport d'intervention du service incendie.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2020-07-185

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE.

Attendu que la directrice générale entend faire une demande d'aide financière de subvention – Fonds pour l'accessibilité (FA) – Projets de petite envergure;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à faire cette demande auprès d'Emploi et Développement social Canada;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander et signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière de subvention – Fonds pour l'accessibilité (FA) – Projets de petite envergure, auprès d'Emploi et Développement social Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-186

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 27-05-2020 au 30-06-2020	41 028.25 \$
• Paiements par AccèsD du 27-05-2020 au 30-06-2020	599 032.63 \$
• Salaires, REER pour le mois de juin 2020	170 054.38 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de juin 2020	448 944.51 \$
Grand Total	1 259 059.77 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-187

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À TITRE D'OPÉRATEUR – FILTRATION ET ÉPURATION DES EAUX.

Attendu la parution d'une offre d'emploi pour combler un poste d'employé à titre d'opérateur – Filtration et épuration des eaux;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et de l'assistant au traitement des eaux;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Annick Chicoine à titre d'opérateur pour le service de filtration et épuration des eaux pour un poste permanent selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective, débutant le ou vers le 13 juillet 2020. Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur pour une classe 5. Toutefois, en raison de la situation liée à la COVID-19, l'examen pré-emploi sera fait en cours de probation et le maintien de l'emploi sera lié à la réussite de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Conformément à l'article 5 du règlement 158-2007, la coordonnatrice des Ressources humaines et communications dépose les noms dont l'embauche a été autorisée par la directrice générale pour les postes occasionnels d'appariteurs au Centre sportif, selon la description prévue à l'article 2.02 de la convention collective. Leur salaire sera celui prévu à la convention.

Nom	Emploi	Taux	Durée	Date d'embauche	Heures Sem
Noa Champigny	Espaces verts	1 ^{er} été	Été 2020	22 juin 2020	Sur appel, selon les besoins

Le conseil en prend acte.

Rs.2020-07-188

RÉSOLUTION D'APPUI À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP.

Attendu que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Acton Vale contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

Attendu que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville d'Acton Vale intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville d'Acton Vale concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au *Code de la sécurité routière* commises sur les autoroutes;

Attendu qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats

d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

Attendu que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

Attendu que la cour municipale commune de la Ville d'Acton Vale doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

Attendu que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

Attendu que pour ce faire, la Ville d'Acton Vale devra acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

Attendu que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

Attendu que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

Attendu qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite devra déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

Attendu que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

Attendu que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, au député de la circonscription foncière de Johnson, monsieur André Lamontagne, au préfet de la MRC d'Acton monsieur Jean-Marie Laplante, à la Sûreté du Québec, capitaine Nathalie Barbeau, directrice du Centre de services de la MRC St-Hyacinthe et monsieur Stéphane Jetté, sergent de poste à la MRC d'Acton, à l'Union des Municipalités du Québec, et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-189

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES LIÉES AU CONTRAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE, EXERCICE 2020.

Attendu que le 2 mars 2020, la Ville d'Acton Vale octroyait le contrat pour l'exécution des travaux de pavage – exercice 2020 à Smith Asphalte Inc.;

Attendu que le montant pour les travaux de pavage du 4^e Rang Ouest s'élève à 123 500 \$, plus taxes;

Attendu que le montant pour les travaux de pavage de la rue Bonin s'élève à 82 470 \$, plus taxes;

Attendu que le montant pour les travaux de pavage de la rue Pelchat et de la piste cyclable s'élève à 55 294 \$, plus taxes;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense excédentaire de 9 387.30 \$, plus taxes relativement aux travaux de pavage du 4^e Rang Ouest, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000 à *Smith Asphalte Inc.*;

De financer cette dépense à même les surplus libres et renflouée à même la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), lorsque la programmation sera approuvée;

D'autoriser une dépense excédentaire de 13 820 \$, plus taxes relativement aux travaux de pavage de la rue Bonin, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000 à *Smith Asphalte Inc.*;

De financer cette dépense à même les fonds de carrières et sablières;

D'autoriser une dépense excédentaire de 2 221.20 \$, plus taxes relativement aux travaux de pavage de la rue Pelchat et de la piste cyclable, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000 à *Smith Asphalte Inc.*;

De financer cette dépense à même les surplus libres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2020-07-190

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'OFFRE DE SERVICES SOUMIS PAR ROCVALE.

Attendu que RocVale soumet une offre de services concernant la fourniture de pavé pour le projet Vélo-Gare;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 18 432.02 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à RocVale pour l'achat de pavé uni pour le projet Vélo-Gare;

De financer cette dépense au poste 22-700-10-000 à même les sommes prévues à la convention d'aide financière FARR approuvée par la ministre des Affaires municipales et le l'Habitation;

De financer cette dépense à même les surplus affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... **VARIA**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Séance du conseil à huis clos, aucun citoyen présent. Les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions via le courriel de la greffière. Aucune question de citoyen n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date